

STATUTS UFR PHITEM **(Physique, Ingénierie, Terre, Environnement, Mécanique)**

Préambule :

➤ Visas

Vu le code de l'éducation, article L.713-1
Vu le code de l'éducation, article L.713-3
Vu le code de l'éducation, article L.713-9
Vu le décret 85-28 du 07 janvier 1985
Vu le décret 85-59 du 18 Janvier 1985
Vu le décret 2008-618 du 27 juin 2008
Vu les statuts de l'OSUG en date du 13 septembre 1999

➤ Délibérations

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 09 décembre 2010
Vu la délibération du CEVU du 02 décembre 2010
Vu la délibération du Conseil Scientifique du 10 décembre 2010
Vu la délibération du Conseil des UFR de Physique et Mécanique du 12.01.2011
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'OSUG du 24 Janvier 2011
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 février 2011
Vu la délibération du Conseil de l'UFR PHITEM du 22 avril 2011

TITRE I : STRUCTURE ET MISSIONS DE L'UFR

1. Structure de l'UFR

a. Dénomination :

Par délibération statutaire du Conseil d'Administration de l'Université, il est créé une UFR « PHITEM » (PHysique, Ingénierie, Terre, Environnement, Mécanique) de l'Université Joseph Fourier – Grenoble 1 à compter du 22 février 2011 au sens de l'article L.713-1 du code de l'éducation.

b. Composition :

Toutes les formations antérieurement dispensées par l'UFR de mécanique, l'UFR de physique et l'OSUG sont rattachées à l'UFR PHITEM, exceptées celles concernant la diffusion des savoirs.

STATUTS UFR PHITEM **(Physique, Ingénierie, Terre, Environnement, Mécanique)**

c. Personnels :

Sont affectés à l'UFR PHITEM :

- Les enseignants, enseignants chercheurs des trois composantes sus mentionnées
- L'ensemble des personnels BIATOS des UFR de Physique et de Mécanique
- Les personnels BIATOS de l'OSUG en charge de l'organisation et de la gestion des formations de l'UFR PHITEM

Les personnels affectés à l'UFR PHITEM exerçant une activité de recherche ou une partie d'activité d'enseignement à l'OSUG sont, conformément à l'article 3 des statuts de l'OSUG, membres de l'OSUG. Ils sont également électeurs et éligibles au conseil de l'OSUG.

2. Missions

Cette UFR PHITEM a pour double vocation :

- d'une part l'élaboration et la transmission des connaissances et des savoirs à travers des formations initiales, par alternance et apprentissage, continues de niveau Licence et Master
- d'autre part le développement et le soutien de la recherche dans ses domaines de compétences.

Les listes des filières de formations pilotées par l'UFR ainsi que les unités de recherche pouvant être associées à l'UFR sont précisées dans le règlement intérieur.

STATUTS UFR PHITEM **(Physique, Ingénierie, Terre, Environnement, Mécanique)**

TITRE II : LES ORGANES DE L'UFR

1. Direction et Bureau

a. Directeur et directeur adjoint

L'UFR est administrée par un conseil et dirigée par un directeur, assisté d'un directeur adjoint formation, dont le rôle est consultatif. Le directeur et le directeur adjoint sont élus par le conseil dans les conditions fixées par les présents statuts.

Le Bureau de l'UFR est constitué du directeur, du directeur adjoint en charge des formations, du directeur de l'Ecole Interne OSUG, des responsables en matière de pilotage de la recherche et du directeur administratif. Le Bureau peut comprendre également des chargés de mission dont les rôles et le mode de désignation seront précisés dans le règlement intérieur.

b. Election et mandat du directeur

Conformément à l'article L.713-3 du code de l'éducation, le directeur est élu par le conseil à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, sans limitation de tours de scrutin, parmi les enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs affectés dans les laboratoires associés à l'UFR, qui participent aux enseignements dispensés dans l'UFR.

Si une telle majorité n'est pas obtenue lors de la première réunion, une nouvelle réunion du conseil est convoquée, dans les mêmes conditions que le précédent et dans un délai de 15 jours, après cette première réunion.

La durée de son mandat est de cinq ans, renouvelable une fois.

Le conseil élit sur proposition du directeur, parmi les membres enseignant au sein de l'UFR, un directeur adjoint formation qui assure auprès du directeur un rôle consultatif.

Si le directeur adjoint n'est pas membre du conseil, il assiste de droit avec voix consultative aux réunions du conseil de l'UFR.

En cas de vacance du poste de directeur, il est procédé à l'élection d'un nouveau directeur dans un délai de deux mois.

c. Attributions du directeur

Le directeur exerce les compétences qui lui sont dévolues par les lois et règlements en vigueur, et notamment :

STATUTS UFR PHITEM **(Physique, Ingénierie, Terre, Environnement, Mécanique)**

- Il prépare et convoque les réunions du conseil de l'UFR, il établit les ordres du jour. Il préside le conseil, ou délègue ce rôle en cas de nécessité. Il participe à ce conseil sans voix délibérative s'il n'en est pas membre.
- Il met en œuvre les décisions du conseil.
- Il prépare le budget et coordonne la répartition et la gestion des crédits affectés à l'UFR.
- Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Président de l'Université, notamment en matière administrative et financière.

Le directeur représente l'UFR dans les diverses instances de l'Université.

2. Conseil

a. Composition

Le Conseil de l'UFR comprend 28 membres dont :

- 22 membres élus,
- 6 personnalités extérieures,

La définition des collèges électoraux est précisée par le décret 85-59 du 18.01.1985.

Les membres élus de ce conseil sont :

- Collège «A» des professeurs ou assimilés ou chercheurs de niveau équivalent : 8 sièges
- Collège «B» des maîtres de conférences, ou assimilés ou chercheurs de niveau équivalent : 8 sièges
- Collège «C» des personnels BIATOS : 3 sièges
- Collège «D» des usagers : 3 sièges

Les personnalités extérieures désignées nommément par le conseil élu, conformément aux dispositions du décret 85-28 du 7 janvier 1985 sus-visé, sont les suivantes :

- Laurent ARNAUD, Directeur des Grands Ateliers de l'Isle d'Abeau et Enseignant/chercheur à l'ENTPE (Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat),
- Thierry URING, Délégué général de l'UDIMEC,
- Pierre BENECH, Directeur Phelma, Grenoble-INP,
- François ESTEVE, Professeur, Grenoble Institut des Neurosciences,
- Pierre ANDREANI, URIS-DS : Unions Régionales Ain-Rhône, Dauphiné-Savoie,
- Cécile DELOLME, Directrice du GIS Envirhônalp et Enseignant/chercheur à l'ENTPE.

La durée du mandat des membres du Conseil est de 4 ans, à l'exception des membres du collège D pour lesquels elle est de 2 ans.

Les électeurs au Conseil d'UFR sont répartis en 4 collèges conformément au décret 85-59 du 18 janvier 1985 :

STATUTS UFR PHITEM **(Physique, Ingénierie, Terre, Environnement, Mécanique)**

- Collège «A» des professeurs ou assimilés ou chercheurs de niveau équivalent
- Collège «B» des maîtres de conférences ou assimilés ou chercheurs de niveau équivalent, professeurs du 2nd degré.
- Collège «C» des IATOS,
- Collège «D» des usagers.

b. Mode d'élection de ses membres

Le collège électoral est constitué conformément aux dispositions du décret 85-59 du 18 janvier 1985 sus-visé.

L'élection s'effectue par collèges distincts au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et avec possibilité de listes incomplètes.

Pour l'élection des usagers, les listes doivent comporter un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes des lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Le dépôt des candidatures est obligatoire et les listes de candidats doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Nul ne peut être électeur dans plus d'un collège.

c. Attributions

Le Conseil détermine la politique de l'UFR et en assure le suivi.

Il délibère et vote sur toutes les questions concernant les missions de l'UFR, et notamment :

- il élit le directeur et les directeurs adjoints dans les conditions fixées par les présents statuts
- il approuve le règlement intérieur
- il est consulté pour toute modification ou création de filières dans les enseignements relevant de l'UFR
- il confirme la désignation des principaux responsables d'enseignement
- il est consulté sur le recrutement des personnels, sur les demandes de créations d'emplois et sur les demandes de personnels vacataires
- il vote le budget de l'UFR.

Le Conseil peut être amené à siéger en formation restreinte aux seuls représentants des enseignants chercheurs d'un rang au moins égal à celui de la catégorie concernée, pour émettre un avis sur :

- les questions individuelles, notamment celles relatives à l'affectation et à la carrière ainsi qu'au versement de primes
- les demandes de détachement, délégation, mise en disponibilité, congé pour recherche et conversion thématiques ainsi que pour les promotions.

STATUTS UFR PHITEM **(Physique, Ingénierie, Terre, Environnement, Mécanique)**

d. Fonctionnement

La convocation du conseil et l'inscription des questions à l'ordre du jour sont à l'initiative du directeur ou d'un tiers au moins des membres du conseil. Le conseil se réunit au moins 4 fois par an.

Les séances ne sont pas publiques, les délibérations font néanmoins l'objet d'un procès-verbal diffusé aux membres du conseil et affiché.

3. Commissions et autres instances

Des commissions spécialisées peuvent être créées par décision du Conseil de l'UFR sur proposition du directeur de l'UFR et/ou du directeur de l'Ecole Interne OSUG. Ces commissions ont un rôle consultatif et peuvent être temporaires ou permanentes. Leur composition, leurs attributions et leur mode de fonctionnement sont précisés au règlement intérieur adopté par le Conseil de l'UFR.

TITRE III : FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE DE L'UFR.

L'UFR PHITEM forme avec l'Ecole Interne OSUG un collegium dont le rôle est consultatif.

Le directeur de l'UFR présente la politique de l'UFR à la direction du collegium.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- Modification des statuts

La révision des statuts peut être proposée par le directeur ou par le tiers au moins des membres composant le conseil. Toute révision des statuts doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres en exercice. Un délai de quinze jours est obligatoire entre la date de diffusion du texte modifié aux membres du conseil et celle du conseil traitant de cet aspect.

La révision des statuts ne devient définitive que si elle est approuvée par le conseil d'administration de l'UJF.